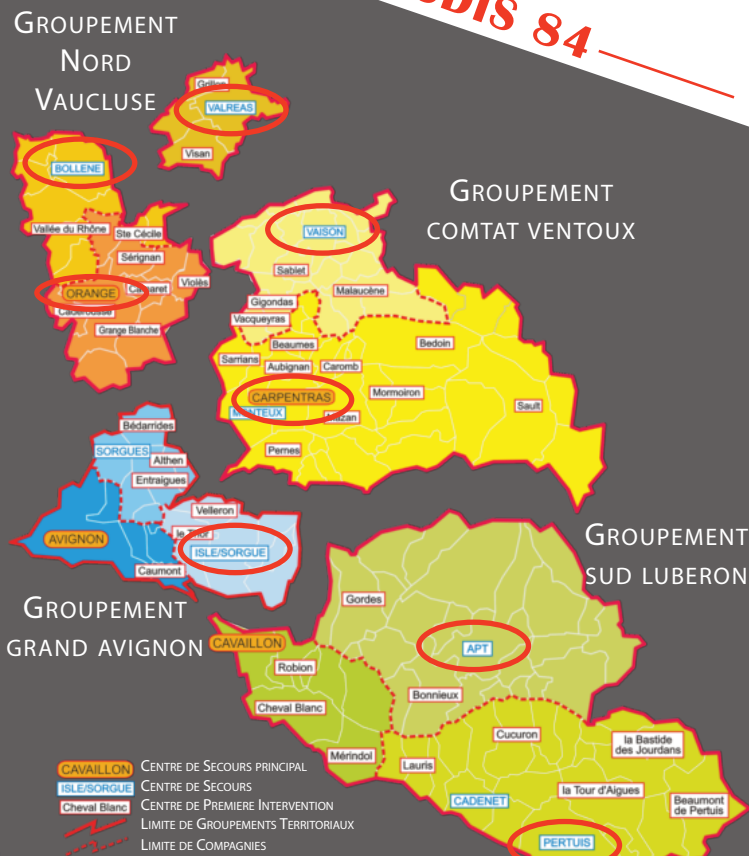


CONDITIONS D'INSCRIPTION

- être âgé entre 13 et 15 ans
- fournir :
 - un certificat médical d'aptitude physique
 - un certificat de vaccination antitétanique
 - une autorisation parentale

Adressez votre candidature au centre d'incendie et de secours le plus proche de votre domicile (les inscriptions coïncident avec la rentrée scolaire).

A noter : les jeunes de nationalité étrangère peuvent eux aussi devenir JSP.



Il existe 8 écoles de JSP dans le Vaucluse dans les centres de secours suivants :
 Bollène, Carpentras, Orange, Isle sur Sorgue, Apt, Pertuis, Valréas, Vaison-la-Romaine.

Pour plus d'informations :
 UDSP 84
 Esplanade de l'Armée d'Afrique
 BP 60070 84005 Avignon Cedex 1
 04 90 81 69 37 - udsp84@sdis84.fr



DEVENIR JEUNE SAPEUR-POMPIER



plus de 140 JSP vivent leur passion dans 8 écoles



■ Pourquoi devenir jeune sapeur-pompier ?

Devenir Jeune Sapeur-Pompier, c'est :



- s'initier au secourisme et à la lutte contre l'incendie
- savoir protéger les biens et l'environnement
- connaître le fonctionnement des services d'incendie et de secours

- découvrir les véhicules spécialisés
- suivre une éducation civique et développer ainsi un véritable esprit de solidarité, de civisme, d'altruisme et une culture de sécurité civile
- pratiquer le sport

■ Qui forme les jeunes sapeurs-pompiers ?

La formation des JSP de Vaucluse est placée sous l'égide du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse et de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse, habilitées par le préfet.



117 animateurs et aides animateurs diplômés encadrent les 8 sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers dans le département de Vaucluse. Ce sont des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels, des enseignants associés ou toute autre personne qualifiée, spécialement formés à cet effet.

A SAVOIR

Bac professionnel de sécurité et prévention :

il a pour but de former les élèves aux métiers de la sécurité et prévention (sur 3 ans, après la 3ème générale, 22 semaines de formation en milieu professionnel).
Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le lycée professionnel Gaston Darboux de Nîmes, le lycée Benoît de l'Isle sur la Sorgue, ou encore consulter le site internet du lycée professionnel de l'Estaque (Marseille) : <http://www.lyc-estaque.ac-aix-marseille.fr/spip/>

■ Comment se déroule la formation des jeunes sapeurs-pompiers ?

Elle a lieu 1 fois par semaine, souvent les mercredis et/ou samedis, dans un centre d'incendie et de secours.

4 modules :

- **JSP 1** : 13 ans (notions élémentaires sur le feu, découverte du matériel incendie et apprentissage des gestes de premiers secours),



- **JSP 2** : 13 à 14 ans (connaissances sur les manœuvres et l'emploi du matériel incendie, culture administrative et sécurité civile),



- **JSP 3** : 14 à 15 ans au plus (capacité à réaliser les manœuvres incendie et de sauvetage, à mettre en œuvre les matériels),

- **JSP 4** : pour les 15 à 16 ans (réalisation de manœuvres sous appareil respiratoire isolant, exploitation des transmissions et formation aux premiers secours en équipe).



■ Brevet national :

A l'issue des 4 modules de formation, les JSP se présentent au brevet national. L'obtention de ce brevet permet leur intégration en tant que SPV, et de réduire à 1 semaine la durée de formation SSIAP 1.



LA RECONNAISSANCE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse et le Service

Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse coordonnent et soutiennent activement au niveau départemental les activités des JSP :

- reconnaissance de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse en tant qu'entité habilitée à former les JSP
- reconnaissance du brevet national de JSP dans la formation initiale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels et pour l'accès au concours de sapeur-pompier professionnel
- définition de la formation des animateurs de sections de JSP

LA COMMISSION DE VAUCLUSE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS



Elle est l'une des 24 commissions de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France. Elle se compose de 2 représentants de chaque école et d'un représentant du SDIS 84. Elle peut aussi s'adjoindre des conseillers techniques en fonction de leurs qualifications et de leurs compétences.

Ses missions :

- participer à l'élaboration et veiller au respect de la réglementation
- garantir la formation et l'encadrement par des animateurs formés à cet effet,
- publier des scénarios pédagogiques pour la formation des JSP, et des animateurs,
- former et recycler les animateurs,
- préparer les rassemblements départementaux, cahiers des charges, jury